

SÉCURITÉ	SALUBRITÉ	ÉQUIPEMENTS ÉLÉMENTAIRES
Stabilité du bâtiment	Humidité	Eau froide
Électricité	Parasites	Eau chaude
Gaz	Éclairage	WC
Chauffage	Ventilation	Installation électrique
Égouts	Surfaces minimales	Chauffage
	Hauteur des locaux	Équipement de cuisson
	Accès au logement	Détecteurs de fumée

SÉCURITÉ	SALUBRITÉ	ÉQUIPEMENTS ÉLÉMENTAIRES
Stabilité du bâtiment	Humidité	Eau froide
Électricité	Parasites	Eau chaude
Gaz	Éclairage	WC
Chauffage	Ventilation	Installation électrique
Égouts	Surfaces minimales	Chauffage
	Hauteur des locaux	Équipement de cuisson
	Accès au logement	Détecteurs de fumée

Exemple 1

Pour garantir la dignité des personnes, les pièces doivent obligatoirement avoir une hauteur de 2,3 mètres sous le plafond (sauf pour la salle de bains et les toilettes) et 2,1 mètres si le plafond est en pente.

Exemple 2

Les logements loués doivent être équipés d'installation permettant d'avoir de l'eau chaude et de l'eau froide dans la salle de bains et la cuisine.

Les lavabos, baignoires et douches doivent avoir un syphon et être raccordés aux égouts.

Exemple 3

Les logements doivent être équipés de système de chauffage aux normes. Le logement doit pouvoir atteindre une température suffisante.

Exemple 4

Les chambres et les pièces destinées au séjour et à la prise des repas doivent disposer d'une fenêtre ou d'un vélux. Pour les pièces en enfilade, les fenêtres des pièces d'à côté doivent être assez grandes.

Exemple 5

Le système électrique doit être aux normes. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires doivent demander à un-e professionnel-le de valider que les normes sont bien respectées.

Exemple 6

Les chauffe-eaux au gaz ne disposant pas d'une évacuation de gaz brûlés vers l'extérieur, sont interdits.

Exemple 7

Les pièces habitables du logement doivent disposer d'une ventilation ; soit une fenêtre donnant sur l'extérieur, soit un tuyau par lequel l'air peut être évacué vers l'extérieur, soit une ventilation.

Les évacuations doivent être équipées de grilles pour empêcher l'introduction d'animaux nuisibles (cafards, punaises de lit, rats...) ou d'eau.

Exemple 8

La présence des champignons, parasites, insectes, volatiles ou rongeurs doit être évaluée dans des conditions normales d'utilisation du logement.

Exemple 9

Chaque logement doit disposer d'une sonnette individuelle qui fonctionne.

Les parlophones et les gâches électriques pour ouvrir la porte de l'immeuble à distance doivent fonctionner.